

# ULTRABAC DÉTERGENT 3 EN 1

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 22/06/2021 Date de révision : 22/06/2021 Versión : 4.0

Page 1 de 14

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

### 1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: DÉTERGENT 3 EN 1  
Code du produit: 001066 - 001067 - 001068

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Désinfectant action bactéricide, fongicide, lévuricide et virucide.

#### Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

GEH  
Parc d'Activités des Cortots  
12 rue des Cortots - 21121 Fontaine-lès-Dijon, France  
Tél : 0810 026 826 - [geh@geh.fr](mailto:geh@geh.fr) - [www.geh.fr](http://www.geh.fr)

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:** 03 83 22 50 50 (Centre Antipoison de Nancy-Hôpital Central)  
Numéro ORFILA (INRS) : +33(0)1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008 et ses adaptations:

Aquatic Acute 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 3 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Dam. 1 : Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Irrit. 2 : Provoque une irritation cutanée.

### 2.2 Éléments d'étiquetage.

#### Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

#### **Danger**

Phrases H:

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

-À la suite de la page suivante.-

# ULTRABAC DÉTERGENT 3 EN 1

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 22/06/2021 Date de révision :22/06/2021 Versión : 4.0

Page 2 de 14

### Phrases P:

- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.  
 P391 Recueillir le produit répandu.  
 P501 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Conserver hors de portée des enfants.

### Contient:

chlorure de didécylidiméthylammonium

### Sustancias activas:

chlorure de didécylidiméthylammonium, 4,1%;  
 propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol, 1,6%;  
 Chlorohexidinedigluconaat, 0,109%;

### 2.3 Autres dangers.

En conditions d'utilisation normales et dans sa forme originale, le produit n'a aucun effet négatif pour la santé et pour l'environnement.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

### 3.1 Substances.

Pas Applicable.

### 3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règlement (CE) No. 1272/2008, une limite d'exposition professionnelle leur est assignée, elles sont classifiées comme PBT/vPvB ou figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques
Index No: 612-131-00-6 CAS No: 7173-51-5 CE No: 230-525-2	chlorure de didécylidiméthylammonium	3 - 5 %	Acute Tox. 3, H331 - Aquatic Acute 1, H400 (M=10) - Aquatic Chronic 2, H411 - Eye Dam. 1, H318 - Skin Corr. 1B, H314	-
Index No: 603-117-00-0 CAS No: 67-63-0 CE No: 200-661-7 Registration No: 01-2119457558-25-XXXX	[1] propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol	1 - 10 %	Eye Irrit. 2, H319 - Flam. Liq. 2, H225 - STOT SE 3, H336	-

(\*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le section 16 de cette fiche de sécurité.

[1] Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir section 8.1).

-À la suite de la page suivante.-

# ULTRABAC DÉTERGENT 3 EN 1

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 22/06/2021 Date de révision : 22/06/2021 Versión : 4.0

Page 3 de 14

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

MÉLANGE IRRITANTE. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des ampoules ou une dermathose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

### 4.1 Description des premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

#### En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

#### En cas de contact avec les yeux.

Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en écartant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin. Ne pas permettre à la personne de se frotter l'œil affecté.

#### En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

#### En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit corrosif, tout contact avec les yeux ou avec la peau peut provoquer des brûlures, l'ingestion ou l'inhalation peuvent provoquer des blessures internes. Si cela se produit, consulter immédiatement un médecin.

Le contact avec les yeux peut causer des dommages irréversibles.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Consultez immédiatement un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas se faire vomir. Si la personne vomit, libérez les voies aériennes. Couvrir avec un pansement stérile sec. Protéger la zone affectée de la friction ou pression.

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit ne présente aucun risque particulier en cas d'incendie.

### 5.1 Moyens d'extinction.

#### Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO<sub>2</sub>. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau.

#### Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

#### Risques particuliers.

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

### 5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les

-À la suite de la page suivante.-

# ULTRABAC DÉTERGENT 3 EN 1

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 22/06/2021 Date de révision : 22/06/2021 Versión : 4.0

Page 4 de 14

systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique.

## **Équipement de protection anti-incendies.**

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

## **RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.**

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.**

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de renversement important ou dans le cas où des lacs, rivières ou égouts seraient pollués, en informer immédiatement les autorités compétentes, suivant la législation locale. Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.**

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir section 13).

### **6.4 Référence à d'autres rubriques.**

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la section 13.

## **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.**

Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.**

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 25 °C, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).**

Pas disponible.

## **RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.**

### **8.1 Paramètres de contrôle.**

-À la suite de la page suivante.-

# ULTRABAC DÉTERGENT 3 EN 1

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 22/06/2021 Date de révision :22/06/2021 Versión : 4.0

Page 5 de 14

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m <sup>3</sup>
propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol	67-63-0	France [1]	Huit heures		
			Court terme	400	980

[1] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeur
propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol CAS No: 67-63-0 EC No: 200-661-7	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	500 (mg/m <sup>3</sup> )
	DNEL (General population)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	89 (mg/m <sup>3</sup> )
	DNEL (Workers)	Cutané, Long-term, Systemic effects	888 (mg/kg bw/day)
	DNEL (General population)	Cutané, Long-term, Systemic effects	319 (mg/kg bw/day)
	DNEL (General population)	Oral, Long-term, Systemic effects	26 (mg/kg bw/day)

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

Niveaux de concentration PNEC:

Nom	Détails	Valeur
propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol CAS No: 67-63-0 EC No: 200-661-7	aqua (freshwater)	140,9 (mg/L)
	aqua (marine water)	140,9 (mg/L)
	aqua (intermittent releases)	140,9 (mg/L)
	sediment (freshwater)	552 (mg/kg sediment dw)
	sediment (marine water)	552 (mg/kg sediment dw)
	Soil	28 (mg/kg soil dw)
	STP	2251 (mg/L)
	oral (Hazard for predators)	160 (mg/kg food)

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

## 8.2 Contrôles de l'exposition.

### Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

<b>Concentration:</b>	<b>100 %</b>
<b>Utilisation(s):</b>	<b>Désinfectant action bactéricide, fongicide, levuricide et virucide.</b>

-À la suite de la page suivante.-

# ULTRABAC DÉTERGENT 3 EN 1

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 22/06/2021 Date de révision :22/06/2021 Versión : 4.0

Page 6 de 14

Protection des mains:			
PPE:	Gants de travail		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie I.		
Normes CEN:	EN 374-1, EN 374-2, EN 374-3, EN 420		
Maintenance:	Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.		
Observations:	Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.		
Matériaux:	PVC (Polychlorure de vinyle)	Temps de pénétration (min.):	> 480
		Epaisseur du matériau (mm):	0,35
Protection des yeux:			
PPE:	Lunettes de protection avec monture intégrale		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Lunettes de protection avec monture intégrale pour se protéger contre la poussière, la fumée, les brouillards et les vapeurs.		
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168		
Maintenance:	La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.		
Observations:	Indicateurs de détérioration tels que: lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.		
			
Protection de la peau:			
PPE:	Vêtements de protection		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur.		
Normes CEN:	EN 340		
Maintenance:	Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.		
Observations:	Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps d'utilisation prévus.		
PPE:	Chaussures de travail		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.		
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN 20347		
Maintenance:	Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise.		
Observations:	Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures.		

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect:Liquide

Couleur: Vert

Odeur:Citrico

Seuil olfactif:P.D./P.A.

pH:7-8

Point de fusion:P.D./P.A.

Point d'ébullition: P.D./P.A.

Point d'éclair: > 60 °C

Taux d'évaporation: P.D./P.A.

Inflammabilité (solide, gaz): P.D./P.A.

Limite inférieure d'explosivité: P.D./P.A.

Limite supérieure d'explosivité: P.D./P.A.

Pression de vapeur: P.D./P.A.

-À la suite de la page suivante.-

# ULTRABAC DÉTERGENT 3 EN 1

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 22/06/2021 Date de révision :22/06/2021 Versión : 4.0

Page 7 de 14

Densité de la vapeur:P.D./P.A.  
 Densité relative:1  
 Solubilité:P.D./P.A.  
 Liposolubilité: P.D./P.A.  
 Hydrosolubilité: Soluble  
 Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A.  
 Température d'auto inflammabilité: P.D./P.A.  
 Température de décomposition: P.D./P.A.  
 Viscosité: P.D./P.A.  
 Propriétés explosives: P.D./P.A.  
 Propriétés comburantes: P.D./P.A.  
 P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

### 9.2 Autres informations.

Point de goutte: P.D./P.A.  
 Scintillation: P.D./P.A.  
 Viscosité cinématique: P.D./P.A.  
 P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

### 10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

### 10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présentent possibilité de réactions dangereuses.

### 10.4 Conditions à éviter.

Eviter tout type de manipulation incorrecte

### 10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

MÉLANGE IRRITANTE. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des ampoules ou une dermathose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages réversibles.

### Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

Nom	Toxicité aigue			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol	Oral	LD50	Rat	5050 mg/kg bw [1]
		[1] Gigena i Sanitariya. For English translation, see HYSAAV. Vol. 43(1), Pg. 8, 1978		
	Cutané	LD50	Rabbit	12800 mg/kg bw [1]

-À la suite de la page suivante.-

# ULTRABAC DÉTERGENT 3 EN 1

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 22/06/2021 Date de révision :22/06/2021 Versión : 4.0

Page 8 de 14

CAS No: 67-63-0      EC No: 200-661-7		[1] Raw Material Data Handbook, Vol.1: Organic Solvents, 1974. Vol. 1, Pg. 100, 1974
	Inhalation	LC50      Rat      >10000 ppm (6 h) [1] [1] OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), study report, 1991

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Produit classé:

Irritant pour la peau, Catégorie 2: Provoque une irritation cutanée.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Produit classé:

Lésions oculaires graves, Catégorie 1: Provoque de graves lésions des yeux.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Données non concluantes pour la classification.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

### 12.1 Toxicité.

Nom	Écotoxicité		
	Type	Essai	Valeur
propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol	Poissons	LC50      Fish	9640 mg/l (96 h) [1] [1] Brooke, L.T., D.J. Call, D.L. Geiger, and C.E. Northcott 1984. Acute Toxicities of Organic Chemicals to Fathead Minnows ( <i>Pimephales promelas</i> ), Vol. 1. Center for Lake Superior Environmental Stud., Univ. of Wisconsin-Superior, Superior, WI :414
	Invertébrés aquatiques	LC50      Crustacean	1400 mg/l (48 h) [1] [1] Blackman, R.A.A. 1974. Toxicity of Oil-Sinking Agents. Mar.Pollut.Bull. 5:116-118

-À la suite de la page suivante.-

# ULTRABAC DÉTERGENT 3 EN 1

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 22/06/2021 Date de révision : 22/06/2021 Versión : 4.0

Page 9 de 14

CAS No: 67-63-0	EC No: 200-661-7	Plantes aquatiques	Toxicity threshold Scenedesmus quadricauda 1800 mg/L (7 d) [1] [1] Comparison of the Toxicity Thresholds of Water Pollutants to Bacteria, Algae, and Protozoa in the Cell Multiplication Inhibition Test, Water Research Vol. 14. pp. 231 to 241
-----------------	------------------	--------------------	---

## Toxicité aquatique: 7173-51-5 chlorure de didécylidiméthylammonium

EC<sub>50</sub> / 72 h: 0,06 mg/l (Selenastrum capricornutum) (OECD 201)

EC<sub>50</sub> / 48 h: 0,03 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)  
S 452

LC<sub>50</sub> / 96 h: 0,49 mg/l (Brachydanio rerio) (OECD 203)  
S 451

NOEC / 21 d: 0,021 mg/l (Daphnia magna) (OECD 211)  
S 566

NOEC / 72 h: 0,013 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)  
S 3227

### Evaluation:

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

## Toxicity on activated sludge organisms: 7173-51-5 chlorure de didécylidiméthylammonium

EC<sub>50</sub> / 3 h: 17,9 mg/l (OECD 209)  
S 3256

EC<sub>20</sub> / 3 h: 8,9 mg/l (OECD 209)  
S 3256

### Evaluation:

Dépendant de la concentration, possibilité d'effet toxique sur les boues activées de décantation.

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Dégradabilité rapide de substances organiques: 7173-51-5 chlorure de didécylidiméthylammonium

OECD 301 D Closed-Bottle-Test: >70%. S 598

OECD 307 Aerobic and Anaerobic Transformation Soil :11 d.S 4903

**Evaluation:** Le(s) composant (s) est (sont) rapidement dégradable(s).

### Comportement dans les stations d'épuration: 7173-51-5 chlorure de didécylidiméthylammonium

OECD 303 A: Activated Sludge Units: >99 %. S 2118

**Evaluación:** Les substances sont biodégradables dans les systèmes de traitement avec boues activées.

Les composants du produit sont conformes aux critères de biodégradabilité du règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

-À la suite de la page suivante.-

# ULTRABAC DÉTERGENT 3 EN 1

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 22/06/2021 Date de révision :22/06/2021 Versión : 4.0

Page 10 de 14

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

Nom	Bioaccumulation			
	Log Pow	BCF	NOECs	Niveau
propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol CAS No: 67-63-0                      EC No: 200-661-7	0,05	-	-	Très faible

## BCF / LogKow: 7173-51-5 chlorure de didécylidiméthylammonium

OECD 305 Factor de bioconcentration :81 (Fish) literature

OECD 117 Logkow (méthode HPLC): (n-octanol/agua) not determinable

**Evaluation:** Ne s'accumule pas dans les organismes.

**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

## 12.6 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

**Terre:** Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.

Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

**Mer:** Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissance d'embarquement.

**Air:** Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissance aérien.

### 14.1 Numéro ONU.

N° ONU: 3082

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description:

-À la suite de la page suivante.-

# ULTRABAC DÉTERGENT 3 EN 1

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 22/06/2021 Date de révision : 22/06/2021 Versión : 4.0

Page 11 de 14

ADR: UN 3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM), 9, GE III, (-)  
 IMDG: UN 3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM), 9, GE III, POLLUANT MARIN  
 OACI/IATA: UN 3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM), 9, GE III

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 9

#### 14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: III

#### 14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Oui



Dangereux pour l'environnement

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Étiquettes: 9



Numéro de danger: 90

ADR LQ: 5 L

IMDG LQ: 5 L

ICAO LQ: 30 kg B

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR  
 Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersion): F-A,S-F  
 Procéder conformément au point 6.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Le produit est conforme aux dispositions du Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

#### **Contient conformément au Règlement (EC) No 648/2004 relatif aux détergents:**

agents de surface cationiques

< 5%

parfums

-À la suite de la page suivante.-

# ULTRABAC DÉTERGENT 3 EN 1

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 22/06/2021 Date de révision : 22/06/2021 Versión : 4.0

Page 12 de 14

Agents conservateurs: CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): N/A

Information en relation avec le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et l'utilisation des biocides:

Type de produit	Groupe
Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux	Désinfectants

Substances actives	Concentration %
chlorure de didécylidiméthylammonium CAS No: 7173-51-5 EC No: 230-525-2	4,1
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol CAS No: 67-63-0 EC No: 200-661-7	1,6
Chlorohexidinedigluconaat CAS No: 18472-51-0 EC No: 242-354-0	0,109

Substances affectées par le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux:

Nom	Annexe I partie 1 - Sous-catégorie	Limite
chlorure de didécylidiméthylammonium CAS No: 7173-51-5 EC No: 230-525-2		
	Pesticides du groupe des produits phytopharmaceutiques	Interdit

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la section 3:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes de classification:

Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 3

Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Aquatic Chronic 2 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Aquatic Chronic 3 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1

-À la suite de la page suivante.-

# ULTRABAC DÉTERGENT 3 EN 1

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 22/06/2021 Date de révision : 22/06/2021 Version : 4.0

Page 13 de 14

Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, Catégorie 2  
 Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2  
 STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3  
 Skin Corr. 1B : Corrosif cutanée, Catégorie 1B  
 Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2

Modifications par rapport à la version précédente:

- Changement de classification de dangerosité (SECTION 2.1).
- Suppression de conseils de prudence/indications de danger/pictogrammes/phrases d'avertissement (SECTION 2.2).
- Ajout de conseils de prudence/indications de danger/pictogrammes/phrases d'avertissement (SECTION 2.2).
- Changements dans la composition du produit (SECTION 3.2).
- Changements dans la composition du produit (SECTION 3.2).
- Modifications relatives aux précautions de manipulation et de stockage (SECTION 7.1).
- Modifications relatives aux précautions de manipulation et de stockage (SECTION 7.2).
- Ajouts de données sur l'exposition (SECTION 8.1).
- Changement de classification de dangerosité (SECTION 11.1).

Version 2. Révision générale.

Version 3. Modification section 15.

Version 4. Remplacer SECTION par RUBRIQUE, Modification rubrique 2, modification rubrique 9, modification rubrique 12.

### Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques	D'après les données d'essais
Dangers pour la santé	Méthode de calcul
Dangers pour l'environnement	Méthode de calcul

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

### Abréviations et acronymes utilisés:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.  
 BCF: Factor de bioconcentration.  
 CEN: Comité européen de normalisation.  
 DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.  
 DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.  
 EC50: Concentration efficace moyenne.  
 PPE: Équipements de protection individuelle.  
 IATA: Association Internationale de Transport Aérien.  
 OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.  
 IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.  
 LC50: Concentration létale, 50%.  
 LD50: Dose létale, 50%.  
 Log Pow: Logarithme du coefficient octanol-eau.  
 NOEC: Concentration sans effet observé.  
 PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.  
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

Principales références de la littérature et sources de données:

-À la suite de la page suivante.-

# ULTRABAC DÉTERGENT 3 EN 1

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 22/06/2021 Date de révision :22/06/2021 Versión : 4.0

Page 14 de 14

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2015/830.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.

Adelya, Terre d'Égypte

-Fin de la fiche de données de sécurité.-